



du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 février 2025

Date de publication : 17/02/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/01/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 6 février 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)
Magarita SOLA (*pouvoir à Gilles GAY*)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (*pouvoir à Lydie BERNARD*)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET (*pouvoir à Catherine TROMAS*)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Examen de la rémunération d'agents contractuels en CDI



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Examen de la rémunération d'agents contractuels en CDIContexte

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1^{er}-3 ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les 3 ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération des intéressés ;

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

> d'adopter la réévaluation des rémunérations des emplois permanents suivants :

Emplois permanents	IB-IM au 01/02/2022	IB-IM au 01/03/2025
Architecte conseil (grade Ingénieur)	IB484-IM419	IB518-IM450
Webmaster – animateur centre de ressources (grade Attaché)	IB732-IM605	IB778-IM645
	IB-IM au 01/09/2022	IB-IM au 01/09/2025
Chef de service climat, aménagement et cadre de vie (grade Ingénieur)	IB558-IM473	IB611-IM518
Chargée de prospection et montages financiers (grade Attaché)	IB558-IM473	IB611-IM518

> d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL

